

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU JEUDI 1<sup>er</sup> AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le premier avril à vingt et une heures, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes Noël MIEGEMOLLE, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL BECART, Gaël TOUYA.

**Absents** : Sophie BEAUNE, Joël TOURNIER

**Date de la convocation** : 25/03/2021

**Secrétaire de séance** : Christophe DOUSSIN

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour** :

- 1 –Vote des comptes administratifs et comptes de gestion communal et assainissement
- 2 – Affectation des résultats 2020
- 3 – Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes
- 4 – Délégation complémentaire de signature
- 5 – Pacte de gouvernance de la communauté de communes
- 6 - Informations diverses
- 7- Questions diverses

1 –Vote des comptes administratifs et comptes de gestion communal et assainissement :

\*Comptes administratifs :

Monsieur le Maire quitte momentanément la séance après avoir donné la parole à Madame Vanessa BECART, maire-adjoint, qui présente à l'assemblée délibérante l'état des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement réalisé durant l'année 2020.

Les résultats sont les suivants :

\*Assainissement :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
0	1 140.00	0	482.20		0		40 992.76

Résultat de l'exercice :

Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
<b>657.80</b>			<b>40 992.76</b>

Résultat de clôture :

Résultat 2019

27 558.33	25 105.54
-----------	-----------

Résultat 2020

26 900.53	66 098.30
-----------	-----------

Résultat de clôture 2020 : 26 900.53 + 66 098.30 = 92 998.83

\*Communal :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes		Dépenses		Recettes	
Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé	Budget	Réalisé
545 112	200 293.35	545 112	303 261.99	450 896	274 405.58	450 896	277 536.81

Résultat de l'exercice :

Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
	<b>102 968.64</b>		<b>3 131.23</b>

Résultat de clôture :

Résultat 2019

283 652.60	77 299.22
------------	-----------

Résultat 2020

386 621.24	74 167.99
------------	-----------

Résultat de clôture : 386 621.24 – 74 167.99 = **312 453.25**

*Délibérations n°06 et 08-21*

\*Compte de gestion :

Monsieur le Maire réintègre la séance et indique à l'ensemble des conseillers municipaux la corrélation entre les comptes administratifs, établis par la commune, et les comptes de gestion, établis par le trésorier principal : aucune différence n'étant relevée, les comptes de gestion 2020 communal et assainissement sont approuvés par l'ensemble des conseillers.

*Délibérations n°07 et 09-21*

## 2 – Affectation des résultats 2020 :

\*Assainissement :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	27 558.33
- Un déficit reporté de	<u>657.80</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	26 900.53

- Un excédent d'investissement de	66 098.30
- Un déficit des restes à réaliser	<u>0.00</u>
Soit un besoin de financement de	66 098.30

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent	26 900.53
- Résultat d'investissement reporté (001) excédent	66 098.30

*Délibération n°11-21*

\*Communal :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,  
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	102 968.64
- Un excédent reporté de	<u>283 652.60</u>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	386 621.24
- Un déficit d'investissement de	74 167.99
- Un déficit des restes à réaliser	<u>0.00</u>
Soit un besoin de financement de	74 167.99

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2020 excédent	386 621.24
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	74 167.99
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	312 453.25
- Résultat d'investissement reporté (001)	74 167.99

*Délibération n°10-21*

### 3 – Transfert de la compétence PLU à la communauté de communes :

Il est rappelé que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

L'article 136 de la loi ALUR avait permis aux communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Garonne de s'opposer au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », en délibérant entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

L'article 136 de la loi organise, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, un nouveau transfert de cette compétence aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération,

L'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a pour objet un nouveau report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité.

La nouvelle échéance pour ce transfert est donc fixée de façon définitive au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les communes membres peuvent donc s'opposer à ce transfert en délibérant entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 juin 2021.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de conserver la compétence en matière de document d'urbanisme à l'échelon communal,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014,

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes Cœur de Garonne ;

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision.

*Délibération n°12-21*

#### 4 – Délégation complémentaire de signature :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée municipale :

- une convention de mise à disposition, ayant pour but d'occuper 14.91 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 110, située au village, pour l'installation d'un poste de transformation de courant électrique ;
- une convention de servitudes pour le passage de lignes électriques souterraines, sur une longueur d'environ 95m, sur les parcelles cadastrées B 513 et B 515, lieu-dit « Marquès Rachat ».

Ces conventions ont pour but de régulariser, par acte authentique notarié, ces occupations de parcelles communales, entre la commune de Marignac-Lasclares et la société ENEDIS.

Monsieur le Maire indique que tous les frais sont pris en compte par la société ENEDIS et que la commune sera indemnisée à hauteur de 260 € pour ces deux servitudes.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de lui conférer tout pouvoir afin de signer tout document relatif à ce dossier.

Après discussion, les conseillers municipaux, à l'unanimité, donnent pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à la régularisation de ces conventions de servitudes.

*Délibération n°13-21*

#### 5 – Pacte de gouvernance de la communauté de communes :

Monsieur le Maire informe que la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 impose à chaque président d'établissement public à coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, d'inscrire à l'ordre du jour de la réunion de l'organe délibérant, un débat qui devra faire l'objet de l'adoption d'une délibération portant sur la question de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre l'EPCI et ses communes membres.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire, mais s'il est décidé, il doit être adopté après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, organisé en juin 2020.

Le conseil communautaire du 15 octobre 2020 a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de Communes Cœur de Garonne.

L'article L5211-11-2 du CGCT dresse une liste non exhaustive des sujets pouvant entrer dans ce pacte :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L5211-57 du CGCT qui imposent de recueillir l'avis du conseil municipal d'une commune membre, seule concernée par les effets d'une délibération de l'EPCI à fiscalité propre, préalablement à son adoption ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
- Les conditions dans lesquelles le bureau de l'EPCI à fiscalité propre peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
- La création de commissions spécialisées afin d'associer les maires aux décisions prises par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre. L'objectif de ces commissions est de permettre aux maires des communes membres de participer à la préparation de certaines décisions qui seront adoptées par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité

propre. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions thématiques ;

- La création de de conférences territoriales des maires selon des périmètres géographiques et de compétences qu'il lui appartiendra de déterminer (instance différente de la conférence des maires) ;
- Les conditions dans lesquelles le président de l'EPCI peut déléguer aux maires d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'EPCI, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- Les orientations en matière de mutualisation des services entre l'EPCI et ses communes membres afin d'assurer une meilleure gestion de services ;
- Une réflexion quant à l'amélioration de la parité au sein de l'EPCI, en particulier au sein des organes de gouvernance et des commissions...

Lors de la conférence des maires du 02 février 2021 et lors du dernier conseil communautaire du 18 mars 2021, le projet de pacte de gouvernance a été présenté et mis au débat.

Afin d'en finaliser l'adoption, le projet de pacte est transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

*Délibération n°14-21*

## 6 - Informations diverses :

\*Jurés d'Assises :

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux que la commune de Poucharramet organise le tirage des jurés d'Assises 2021 et demande qu'un conseiller représente la commune de Marignac le samedi 17 avril ; après discussion, Madame Aurélie GOSSET représentera la commune pour le tirage des jurés d'Assises 2021.

\*Maison de santé :

Monsieur le Maire informe les conseillers de l'avancée du projet de la future maison de santé.

\*Elections :

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux qu'auront lieu les élections régionales et départementales les dimanches 13 et 20 juin 2021.

\*Cinéma plein air :

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le projet d'un cinéma plein air courant juillet 2021 ; Madame Vanessa BECART est chargée de ce projet.

## 7- Questions diverses :

Monsieur Christophe DOUSSIN demande qu'une information soit diffusée pour que chaque administré range ses containers après le passage du camion afin d'éviter d'éventuels incidents.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h50

Pour copie conforme